

**Préavis municipal n° 3/2019 – juin 2019**  
**Travaux d'entretien appartement Ancienne BCV**



Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**1. Préambule**

Ce préavis a pour objet la réfection de l'appartement de trois pièces situé au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble communal dit "Ancienne BCV", entre la rue du Bourg et la Venelle des Pierres. Il n'y a pas eu d'entretien dans cet appartement de 3 pièces depuis plus de 30 ans. Les travaux visent à remettre l'appartement à niveau sans luxe mais de telle manière à ce qu'il reste attractif.

Les coûts des travaux de remise à niveau excèdent la limite de fr. 30'000.-, raison pour laquelle la Municipalité soumet un préavis à votre approbation.

**2. Travaux**

Les travaux, prévus dès que possible, comprennent l'enlèvement des anciens papiers-peints, la réfection de certains murs (fentes et enduit altéré) et la peinture, l'enlèvement des moquettes usées et la remise à neuf du plancher, une remise aux normes légales des installations électrique, la reprise des radiateurs, un rafraîchissement partiel de la cuisine et de la salle de bains.

**3. Coûts des travaux**

Les coûts des travaux se répartissent comme suit :

Parquet (Bovet)	Fr. 6'753.—
Cuisine (Girard)	Fr. 4'920.—
Murs et peinture (Dutoit)	Fr. 21'844.—
Electricité (NT)	Fr. 1'849.—
Chauffage (Gaillard)	Fr. 2'134.—
Imprévus	Fr. 2'500.—
<b>TOTAL</b>	<b>Fr. 40'000.—</b>

**4. Planification financière**

Compte tenu de la situation actuelle des finances communales et de la nature des travaux, nous proposons de financer ces frais d'entretien par la trésorerie courante.

Le prix du loyer sera réadapté sur la base des frais engagés et calculé en collaboration avec la Chambre vaudoise immobilière.

**5. Demande de la Municipalité**

La Municipalité a l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

**Le Conseil général de Romainmôtier-Envy, sur proposition de sa Municipalité, entendu le rapport de la Commission, conformément à l'art. 4, chiffre 3 de la Loi sur les communes, considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, décide :**

**Article 1 :**

D'autoriser la Municipalité à dépenser la somme de **Fr. 40'000.-** afin d'effectuer les travaux d'entretien dans l'appartement de 3 pièces au 2<sup>ème</sup> étage de l'Ancienne BCV.

Romainmôtier, le 28 mai 2019

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

F. De Icco

La Secrétaire

M. Pugin